

Convocation à l'Assemblée générale annuelle de l'AGPC

Chers Membres,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée générale annuelle de l'Association des anciens élèves en Gestion de patrimoine de Clermont-Ferrand (A.G.P.C) qui se tiendra le mercredi 7 octobre 2020 à Paris¹, à 20h00.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Modification des statuts de l'association;
- 2. Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2020;
- 3. Présentation et vote du budget prévisionnel;
- 4. Fixation du montant de la cotisation applicable aux membres adhérents pour l'année 2020/2021.

En application de l'article 12 des statuts :

I- L'assemblée générale ordinaire se réunit, au moins une fois par an, sur convocation du Président, adressée par lettre simple à chaque membre, au moins un mois avant la date fixée pour la réunion. La convocation indique l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et rappelle le texte III du présent article. Sont jointes à la convocation, le cas échéant, les listes de candidats à l'élection du Conseil d'Administration. Les membres de l'Association auront été prévenus de la tenue d'une assemblée générale ayant vocation à élire un nouveau conseil, trois mois au moins avant la date prévue pour la tenue de ladite assemblée générale.

II- L'assemblée générale ordinaire a compétence pour :

- Approuver les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier ou par le trésorier adjoint ;
- Fixer le montant des cotisations versées par les membres ;
- Élire les membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à échéance ;
- Délibérer sur toutes questions d'intérêt général inscrites à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire;

Ill-Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par correspondance ou par procuration donnée à tout autre membre présent est admis. En cas de vote par correspondance, le votant retourne au Président la convocation à l'assemblée générale, datée et signée, avec indication au pied de chaque résolution, des mots adoptée ou rejetée, étant entendu qu'à défaut d'une telle mention le membre est réputé s'être abstenu sur ladite résolution. Les listes de candidats, jointes à la convocation, pourront, le cas échéant, être utilisées comme bulletin de vote. Pour être valable, la liste choisie devra être retournée au Président, datée et signée par le votant, accompagnée de la convocation à l'assemblée générale. Tout membre votant par correspondance qui n'aura joint aucune liste à la convocation sera réputé s'être abstenu. Les membres souhaitant voter par procuration retournent le modèle de procuration joint à la convocation au membre de leur choix après l'avoir complété, daté et signé.

IV- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée du sixième au moins des membres de l'Association sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à un mois d'intervalle au moins et elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les sujets à l'ordre du jour lors de la première convocation. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, votant par correspondance et représentés.

Fait à Paris	Le 29	7/06/2020
--------------	-------	-----------

Votre bureau.

•

Le lieu exact sera communiqué ultérieurement par mail, au moins 15 jours avant la date de l'évènement.